Le 08 septembre 2022, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 12 septembre 2022 à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Etaient présents: Mmes et MM ARJO Claudette, MOURLAN Evelyne, ROUX Marie-Hélène, DIGNAT Sabine, LESCURE Laëtitia, CAMBRIEL Sandrine, DAMBRUN Christian, CAHUZAC Louis, NAVARRO Matthieu, LE PIETEC Pascal, FERRE Gérard, DEDIEU Yves, GARCIA Damien.

Etaient absents excusés : Mr David GARDELLE

Monsieur LE PIETEC Pascal a été élu secrétaire de la séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet dernier appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNANT LA MISE EN LUMIERE DU PONT ET DES DEUX PORTES

Le Maire informe le conseil municipal que <u>suite à la demande de la commune du 19/10/21</u> concernant <u>la mise en lumière du Pont sur la Garonne et des 2 portes</u>, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Eclairage du Pont :

- A chaque extrémité du Pont, fourniture et pose de 4 projecteurs LED sur mât de 4 m de hauteur pour l'éclairage des arches.
- Sur le parapet, fourniture et pose de réglettes LED à intégrer à la lisse du garde-corps (mise en oeuvre à déterminer avec le Conseil Départemental).
 - Fourniture et pose de boîtiers d'alimentation des réglettes à intégrer dans le parapet.
- Fourniture et pose d'un coffret de commande avec horloge astronomique radiopilotée et protections de chaque départ d'éclairage.
 - Dépose de 4 candélabres avec lanterne de style 100 Watts SHP.

Eclairage des 2 portes :

Porte de Pont:

- De chaque côté de la porte, fourniture et pose de réglettes LED sur les corniches.
- Dépose de 2 encastrés de sol 70 Watts IM.

Porte de Ville dite "Porte du Barrerat":

- Côté sud, fourniture et pose de 2 encastrés de sol LED, en lieu et place des 2 encastrés 70 Watts SHP déposés, et d'une réglette LED pour l'éclairage de la niche de la statue.
 - Côté nord, fourniture et pose de réglettes LED sur les corniches.

Nota : Les mises en lumière des 2 portes et des arches du Pont devront être éteintes au plus tard à 1 heure du matin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part	restant à la charge de la commune se		
calculerait comme suit :			
TVA (récupérée par le SDEHG)	21 822€		
Part SDEHG	55 430€		
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé pa	ır le SDEHG *)		
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 64 184€			
Total	141 436€		

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le projet présenté. Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DELIBERATION PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR UNE PARTIE DES TERRAINS SITUES A LA COMMUNE DE SAINT MARTORY CADASTREES SECTION AK N°62, 258, 81 ET 82

Exposé des Motifs

Monsieur le maire Raoul RASPEAU expose au Conseil municipal que la Commune de Saint Martory souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie organise la période 2024-2028 en fixant un objectif ambitieux visant à doubler la production d'électricité d'origine photovoltaïque, pour atteindre une production située entre 35.1 GW option basse et 44.0 GW option haute pour 2028.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol est actuellement en développement sur tout ou partie des terrains sur la commune de Saint Martory, cadastrés section AK n°62, 258, 81 et 82 appartenant à des propriétaires privés. Ces parcelles correspondent à l'emplacement d'une ancienne carrière désormais terrain agricole.

Les propriétaires privés de ces parcelles ont consenti deux promesses synallagmatiques de bail emphytéotique sous conditions suspensives le 01/07/2022, à la société URBA 513 porteuse du projet, filiale d'URBASOLAR, afin de lui permettre de réaliser et d'exploiter, si elle le souhaite, une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie de ces parcelles.

Conscients de la situation de moindre enjeu foncier de ces terrains et soucieux de trouver un moyen de revalorisation, le projet photovoltaïque est né de la volonté de valoriser le site par l'implantation et l'exploitation d'une centrale solaire visant à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret ci-avant mentionné.

Le Rapporteur propose :

- D'émettre un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie des terrains appartenant à des propriétaires privés sur les parcelles cadastrées section AK n°62, 258, 81 et 82, situées sur la commune de Saint Martory.

Visas:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- EMETTRE un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur tout ou partie du terrain appartenant à des propriétaires privés, cadastrées section AK n°62, 258, 81 et 82, sur la commune de Saint Martory;
- AUTORISER la société URBA 513 à procéder ou à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'attestation autorisant la société URBA 513 à déposer à ses frais et risques en temps utile toute demande d'autorisation administrative qui serait nécessaire à la réalisation de son projet, et notamment toutes demandes d'autorisations d'urbanisme;

DELIBERATION LANCEMENT DE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET DESTINEE A UNE MISE EN COMPTABILITE DU PLU AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R.153-15, Vu le Plan Local d'Urbanisme approuve le 30/03/2008 modifié en date des 17/01/2010, 17/10/2011, 16/12/2013, 19/01/2015, 20/08/2018 et le 09/09/2019.

Vu la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signé entre la mairie de Saint-Martory et la Société URBA 467, le

Considérant que le projet d'un parc photovoltaïque est une opportunité pour réinvestir des parcelles remblayées qui furent jadis des gravières et que ce projet s'inscrit sur un engagement dans le développement durable et participe aux objectifs de la COP21 en termes d'énergie renouvelable.

Pour les mêmes motifs exposés pour l'implantation du parc photovoltaïque flottant, Monsieur le Maire propose la mise en comptabilité du PLU avec la déclaration du projet relative à ce projet, à savoir :

- La Zone N du PLU en vigueur compte plusieurs secteurs en « Terre » qui ne permettent pas l'installation d'un parc photovoltaïque selon son règlement. Il est donc nécessaire de créer un secteur au sein de la zone N qui sera destiné aux centrales photovoltaïques et aux équipements nécessaires à leur fonctionnement.

La zone N concernée par ce projet est délimitée par les parcelles AK 62, 258, 81 et 82.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est par conséquent nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la Commune de Saint-Martory.

Les Membres du Conseil Municipal après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu décident à l'unanimité :

- D'engager une procédure de déclaration de projet en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, destinée à mettre en compatibilité le PLU avec ce projet d'intérêt général,
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à ces travaux sont inscrit au budget 2023 chapitre 20 ;

Le projet de mise en compatibilité fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées selon les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

DELIBERATION DE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose que dans l'optique du basculement à la nomenclature M57 au 01/01/2023, nous avons mené un travail de fiabilisation de l'actif. Ceci a permis de déceler des erreurs d'imputations budgétaires. Ces erreurs doivent être rectifiées par des opérations d'ordre budgétaire, selon le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les virements de crédits ci-après :

Articles Investissement	Dépenses	Recettes
2128-041		20 351.56
21312-041		587.24
21318-041		837 165.07
2132-041		23 326.64
2138-041		206 234.29
2151-041		16 906.33
2152-041		2 265.31
21571-041		2 978.67
2158-041		58 291.85
2182-041		1 836.00
2188-041		44 658.62
Total		1 214 601.58
21311-041	721 482.20	
21312-041	20 058.70	
21318-041	186 017.86	
2135-041	14 443.89	

138-041	23 755.64	
152-041	97 886.29	
1568-041	8 705.11	
1571-041	27 600.00	
1578-041	47 442.98	
158-041	2 066.40	
181-041	29 410.11	
182-041	28 704.00	
183-041	1 616.40	
188-041	5 412.00	
otal	1 214 601.58	
	121100100	
	1 214 001.	30

DELIBERATION DE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire en cette fin d'année de régulariser des dépenses. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote les virements de crédits ci-après :

Section	Diminution sur	Augmentation sur
Articles	crédits ouverts	crédits ouverts
Recettes Investissement		
2132-041		5 085.98
021	-5 085.98	
2116-041		15 781.20
<u>Dépenses Investissement</u>		
21316-041		15 781.20
<u>Dépenses Fonctionnement</u>		
678-042		5 085.98
023	-5 085.98	

DELIBERATION DEPART EN RETRAITE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir entre les chèques ou une augmentation de la prime CIA lors d'un départ à la retraite ; Après discussion, il est décidé d'avoir recours aux chèques cadeaux selon le barème suivants :

- Entre 5 et 15 ans d'ancienneté : valeur 250 euros
- Entre 15 et 30 ans d'ancienneté : valeur 500 euros
- Plus de 30 ans d'ancienneté : valeur 750 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recours aux chèques cadeaux lors d'un départ à la retraite.

DELIBERATION LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la non location de la salle des fêtes à des particuliers n'habitant pas la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal, décide de ne pas louer la salle des fêtes aux particuliers n'habitant pas la commune.

DELIBERATION RENOUVELLEMENT DE REOUVERTURE EXPLOITATION CARRIERE DENJEAN GRANULATS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière par la société DENJEAN GRANULATS.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière par la société DENJEAN GRANULATS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire indique que les enfants de Mme Brau demandent 60 000€ pour la vente de de la maison situé dans la cour de la mairie. Il rappelle que la situation de ce logement, avec une façade donnant sur l'avenue Norbert Casteret, conviendrait parfaitement à un commerce. Cette possibilité à été approuvée par la Chambre des Métiers. Monsieur le maire va proposer 50 000€ aux propriétaires. En cas d'accord, la commune se portera acquéreur de cette habitation.

Quelques infos:

- L'assemblée générale des mairies ruraux se tiendra le 24 septembre à Laffite Vigordane, en présence de Mme la ministre de la ruralité Mme Fauré.
- La journée regroupant les associations et élus se tiendra le 9 octobre à la Vierge
- Une réunion du PETR sur les systèmes de chaleur se tiendra le 21 octobre de 9h30 à 12h au Parc des Expositions de Saint-Gaudens.
- L'association de soutien aux ukrainiens, présidée par Monsieur Dougnac, présente une demande de don à la commune. Monsieur Le Maire propose 500€, cette somme sera votée en octobre.

- La Croix Rouge antenne de Saint Gaudens présente une demande de subvention. Celle-ci sera examinée en 2023.
- Idem pour la Sécurité Routière.
- Un courrier est parvenu en mairie suite à la fête locale, demandant pourquoi il n'y avait pas eu d'office religieux, et pourquoi les voitures circulant aux abords du concours de pétanque n'étaient pas protégées par un système de planches pour éviter aux boules de cogner contre les pneus.
- La restauration de la Piéta sera subvention par la région à hauteur de 2470€
- Les auteurs des méfaits opérés sur la commune sur plusieurs véhicules, à savoir les pneus crevés, ont été identifiés, appréhendés et placés en garde à vue. Il s'agit de deux mineurs de Salies et Saint-Martory.
- Les journées européennes du patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre. Le vendredi 16 aura lieu une conférence sur la présentation de la Piéta et des travaux envisagés, par Mme Sourroubille à 18h à l'église.
- Deux recrutements ont été effectués à l'école, un pour le ménage le matin, un pour la cantine.

La séance est levée à 22 heures 00, le prochain conseil se tiendra le lundi 10 octobre 2022 à 20 heures.

Le Maire,

Raoul RASPEAU